**No 6637**

**Projet de loi**

**portant approbation**

**– des amendements portés par les Conférences de plénipotentiaires du 24 novembre 2006 signés à Antalya et du 22 octobre 2010 signés à Guadalajara à la Constitution et à la Convention de l’Union internationale des télécommunications telles qu’amendées par la suite;**

**– des réserves formulées par le Luxembourg lors des Conférences de plénipotentiaires du 24 novembre 2006 à Antalya et du 22 octobre 2010 à Guadalajara**

**Antécédents et travaux parlementaires**

Dépôt le 20 décembre 2013 par le Ministre des Affaires étrangères et européennes. Les avis de la Chambre des Métiers et de la Chambre de Commerce datent respectivement des 25 novembre 2013 et 5 décembre 2013. Le Conseil d’Etat a émis son avis le 6 mai 2014.

Le 7 mai 2014, la Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, des Médias, des Communications et de l'Espace a désigné M. Claude Adam comme rapporteur. La Commission parlementaire a analysé le projet de loi et l’avis du Conseil d’Etat au cours de sa réunion du 26 mai 2014. Elle a examiné et adopté le présent rapport au cours de sa réunion du 30 juin 2014.

**Objet du projet de loi**

Le projet de loi porte approbation d’amendements apportés par les Conférences de plénipotentiaires du 24 novembre 2006 et du 22 octobre 2010 à la Constitution et la Convention de l’Union internationale des télécommunications (UIT) dans leur versions amendées depuis leur signature. Le projet concerne aussi les réserves formulées par le Luxembourg lors des Conférences de 2006 et de 2010.

La Conférence de plénipotentiaires est l’organe suprême de l’Union. Les Conférences ont lieu tous les quatre ans. Elle adopte notamment les plans stratégique et financier et apporte, si nécessaire, des modifications aux textes de base et de régulation.

**Les principales modifications apportées aux actes de l’UIT**

L’Union a notamment décidé de s’ouvrir davantage à la société civile, au secteur privé et au monde académique.

Une autre modification touche le système des contributions en vue de le rendre plus flexible en faveur des Etats membres et les membres des secteurs participant aux travaux de l’UIT.

Les amendements apportés aux instruments fondamentaux reflètent les objectifs clés de l’Union qui consistent à optimiser les travaux de l’Union et à l’ouvrir davantage au secteur privé et à la société civile. Pour faire face au rythme accéléré de l’évolution technologique, l’Union tend à mettre en place un cadre adéquat qui permettra au secteur des technologies de l’information et de la communication d’intégrer toutes les évolutions et tendances nouvelles pour répondre ainsi aux besoins du public et des consommateurs.

Parmi les amendements les plus importants, il y a ceux liés à la réduction de la durée des Conférences de plénipotentiaires, l’introduction d’une définition plus large de la notion d’„observateur“, la participation des établissements universitaires aux travaux de l’Union, la révision de l’échelle des classes de contribution en vue de plus de flexibilité pour les Etats membres et les membres des secteurs de participer aux travaux de l’Union.